

N° d'ordre : 2024-19

Du 21/05/2024

## DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2023.

### FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'ARMOIRES A DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

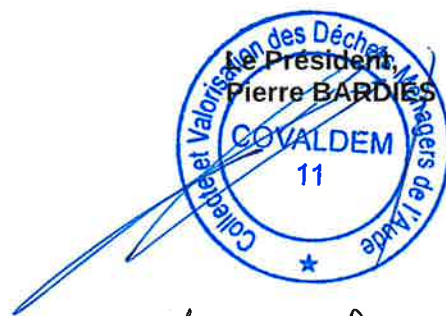
Considérant la nécessité pour le Covaldem11 d'acquérir des armoires à déchets dangereux des ménages (DDM) d'une contenance de 15 et 22 m<sup>3</sup> pour trois déchèteries (Palaja, Fabrezan et Luc sur Orbieu).

Considérant que le montant estimatif des armoires à DDM est de 30 000€HT,

Considérant qu'au regard de la procédure d'achat du Covaldem11 une consultation de type « trois devis » a été effectuée,

Considérant qu'au regard des offres réceptionnées celle du candidat Eco-stock (38) correspond pleinement au besoin pour un montant total de 26 150 €HT, (soit 7 950 € HT / armoire de 15 m<sup>3</sup> et 9 950 €HT / armoire de 22 m<sup>3</sup>).

**Par conséquent, au vu de ces éléments, le Président décide de signer un marché avec la société Eco-stock pour l'acquisition de deux armoires à DDM de 15m<sup>3</sup> (7 950€ht/unité) et une armoire à DDM de 22m<sup>3</sup> (9 950 €HT / unité) pour un montant total de 26 150 €HT.**



Mise en ligne le 27/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com